



ISSN: 2230-9926

Available online at <http://www.journalijdr.com>

IJDR

International Journal of Development Research

Vol. 15, Issue, 08, pp. 68885-68887, August, 2025

<https://doi.org/10.37118/ijdr.29933.08.2025>



RESEARCH ARTICLE

OPEN ACCESS

PRATIQUES SOCIALES ET FRAGILITE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE EN COTE D'IVOIRE: CAS DE LA COOPEC

***KOUAME Etienne Kouassi**

Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire

ARTICLE INFO

Article History:

Received 11th May, 2025

Received in revised form

27th June, 2025

Accepted 18th July, 2025

Published online 29th August, 2025

KeyWords:

Pratiques sociales, institutions de microfinances, COOPEC, Côte d'Ivoire.

*Corresponding author:

KOUAME Etienne Kouassi

ABSTRACT

Le présent article vise à étudier l'effet des pratiques sociales sur la fragilité des institutions de microfinance (IMF) dont la COOPEC. La méthode de travail qui s'inscrit dans une approche purement qualitative a combiné les recherches documentaires, les enquêtes et les observations directes au sein de la COOPEC. Aussi, des focus groups ont été effectués avec les membres de la coopérative. L'analyse systémique et la méthode compréhensive ont été mobilisées dans cette étude. L'individualisme méthodologique a permis de comprendre l'objet de l'étude et la théorie du cycle de vie (TCV) qui permet d'expliquer la pérennité des (IMF). L'analyse de contenu nous a permis d'analyser les données. Les résultats observés montrent que les pratiques sociales expliquent la non pérennisation c'est-à-dire l'instabilité ou la fragilité des institutions de microfinance dont la COOPEC. Ces résultats traduisent d'abord que la fragilité des institutions de microfinance dont la COOPEC est due d'abord au détournement de l'objet de prêt, ensuite à l'abandon des emprunteurs par leurs avais et enfin au rapport c'est-à-dire la familiarité entre les représentants élus qui sont des sociétaires et les sociétaires eux-mêmes dont la sélection des candidats pour le prêt est impersonnelle conditionne la fragilité de cette institution. Cela dit, les rapports entre les sociétaires et les représentants élus pourraient entraver la non pérennisation de la COOPEC à cause de la corruption et la fraude pour la plupart dues aux taux d'intérêts insupportables.

Copyright©2025, KOUAME Etienne Kouassi. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: KOUAME Etienne Kouassi. 2025. "Pratiques Sociales et Fragilité des Institutions de Microfinance en Côte d'Ivoire: Cas de la Coopéc". *International Journal of Development Research*, 15, (08), 68885-68887

INTRODUCTION

La pérennisation des Institutions de microfinances (IMF) constitue une préoccupation et un défi pour les pays en voie de développement notamment dans les pays de l'Afrique subsaharienne. La microfinance est reconnue comme un levier de développement qui contribue à la lutte contre la pauvreté et favorise l'autonomisation des individus socialement défavorisés. Elle a toujours été présentée comme un moyen d'inclusion financière des populations exclues du système bancaire classique, en leur offrant l'accès aux services financiers (Sanae, 2020). Elle joue un rôle déterminant et permet de donner une alternative aux personnes exclues du système bancaire classique en leur offrant des services financiers adaptés à leurs conditions sociales et financières. (Prêt, épargne, ...). Celle-ci est considérée comme un moyen de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement, à travers le financement des activités génératrices de revenus pour les ménages pauvres (Laila, 2016). A travers la question de l'épargne et du crédit, c'est donc une autre approche du développement local qui se fait jour (Laila, idem). Cependant, l'on note que les risques de non remboursement des prêts par certains clients d'une institution de microcrédit constitue un problème et un défi majeur en terme de durabilité des microfinances. Aussi, les institutions de microfinance font face à un dilemme, à savoir fournir les services financiers aux pauvres (portée sociale) et recouvrer leurs coûts durablement de façon concomitante (Muruki et coll., 2015).

Ce problème que pose la pérennité financière et la portée sociale des institutions de microfinance s'insère dans l'important débat qui secoue l'industrie de la microfinance relativement à la dérive de sa mission sociale initiale une fois les institutions de microfinance devenues des institutions commerciales (Togba, 2019). En outre, on note des crises liées à des difficultés de gestion de ces institutions caractérisées par leur incapacité à respecter les ratios prudentiels nécessaires pour la survie de ces institutions financières, entre autres, les ratios de liquidité, de solvabilité, de division de risque, d'autosuffisance financière et opérationnelle. Ces faiblesses de gestion soulignées ont suscité un questionnement sur la problématique de « la pérennité » des IMF (KEMDONG TENKEU et NZONGANG, 2020). En Côte d'Ivoire, la pérennisation des institutions de microfinance en général et des COOPEC en particulier se pose avec acuité précisément à Abidjan. Certains facteurs ou pratiques sociales sont à l'origine de l'instabilité de cette structure. En effet, les représentants élus œuvrent dans l'intérêt des sociétaires à la viabilité de l'institution et de son développement. Malgré cette organisation garante de la croissance remarquable des institutions de microfinance, des difficultés persistent dans le secteur en général et dans les réseaux COOPEC en particulier. Il s'agit du favoritisme dans l'octroi des prêts, des rapports conflictuels entre les représentants élus et les sociétaires, la mauvaise foi dans le remboursement des créances et la mauvaise gestion financière. Il s'en suit aussi la mauvaise gouvernance des IMF et les dysfonctionnements des organes qui vont engendrer une faible protection des sociétaires. Cet état de fait entraîne la fragilité ou l'instabilité de ces structures de microfinance

et justifie l'intérêt du présent article. Qu'est ce qui explique la fragilité de la COOPEC de Yopougon? Mieux, comment les pratiques sociales influencent-elles la pérennisation des Institutions des microfinances (IMF)? L'objectif de l'article vise à étudier l'effet des pratiques sociales sur la fragilité de la COOPEC.

METHODOLOGIE

L'étude a lieu à la COOPEC de Selmer dans la commune de Yopougon dans le district autonome d'Abidjan. Les techniques et instruments utilisés pour la collecte des données sont : la recherche documentaire, l'observation et le guide d'entretien. La période de collecte des données se situe du 06 Juillet 2023 au 18 janvier 2024. La recherche documentaire a consisté à faire une compilation des études similaires déjà réalisées dans les bibliothèques. Les observations directes ont été faites à l'aide d'une grille d'observation lors de l'enquête de terrain afin d'observer les pratiques sociales dans les IMF. Les entretiens semi-directifs individuels ou de groupe à l'aide de guides d'entretien ont eu lieu dans la zone d'étude. La théorie de l'individualisme méthodologique et la théorie du cycle de vie (TCV) ont été mobilisées dans la présente étude. Elles permettent respectivement de comprendre les pratiques sociales en rapport avec la fragilité des IMF particulièrement la COOPEC et d'expliquer la pérennité des (IMF). Par ailleurs, les données de l'article ont été collectées selon le modèle de l'échantillonnage non probabiliste précisément l'échantillon à choix raisonné.

RESULTATS

Détournement de l'objet de prêt : Parmi les facteurs qui expliquent la fragilité de la structure, il y a le détournement de l'objet de prêt. En effet, dans le premier cas, l'objet du prêt est abandonné au profit d'autres usages. Il advient donc une impossibilité de rembourser car l'argent prêté n'a pas été productif. Sur ce point, les sociétaires membres accusent le comité de crédit : «

Le comité de crédit octroie les prêts à leur connaissance sans tenir compte de la fiabilité ou de la pertinence du projet qui doit supporter le remboursement. Ils font cela sciemment pour être payés sur le prêt. Après, ils ont du mal à effectuer le recouvrement ».

En revanche, le comité de crédit rejette la faute sur les sociétaires eux-mêmes qui trompent, selon eux, leur vigilance : « Le travail que nous faisons est bénévole. Nous n'attendons rien de personne. Au contraire, les candidats aux prêts montent des dossiers en bonne et due forme que nous validons en tenant compte de la validité de l'aspect technique. Or ils ont leur idée derrière la tête dès qu'ils ont le prêt, ils disparaissent ».

A travers ces propos, on note que les emprunteurs montrent leur mauvaise foi qui entrave leur propre protection. Après avoir dilapidé les fonds empruntés, ils changent de coordonnées et restent sans repère. Cet état de fait entrave la pérennisation de leur propre structure. C'est ce que révèle l'un des membres du comité de crédit en ces termes : « Figurez-vous mon fils! Comment admettre qu'un sociétaire puisse obtenir un prêt et au moment de le rembourser, il change d'adresse, change de numéro ? Comment pourrions-nous le localiser pour le sensibiliser à accepter de faire un effort pour Protéger les autres sociétaires en remboursant ? »

Un autre renchérit : « Certains mêmes répondent au téléphone en se faisant passer pour des revenants. Ou bien, ils nous font croire qu'ils détiennent le téléphone dont le propriétaire est décédé. On a déjà attrapé une dame comme cela. ».

Il ressort de là que les comportements à risque fragilisent la pérennisation de la structure. Aussi, ce système d'aval trompeur permet à des gourous de disposer de fortes sommes et de s'effacer au détriment des membres qui ne perçoivent rien mais qui doivent rembourser.

La mauvaise foi des emprunteurs : La mauvaise foi des emprunteurs conditionne aussi l'instabilité de la COOPEC. A cet effet, un élu nous révèle avec meurtrissure : « Les avaliseurs s'enfuient et ce sont les membres prête-noms qui sont inscrit aux dossiers qui doivent payer. Lorsque nous les téléphonons pour leur rappeler qu'ils doivent rembourser le prêt qu'ils ont contracté auprès de la COOPEC, ils ne se reconnaissent pas dans nos allégations mensongères ».

Un autre affirme : « Lorsque nous rappelons les circonstances, certains se mettent à pleurer soutenant qu'ils ont signé des papiers dont ils n'en savent absolument rien. La seule chose qu'ils reconnaissent, c'est que le seul aval trompeur leur aurait donné 10.000 francs pour compléter leur disponibilité pour la rentrée scolaire ».

Ces propos montrent les pratiques sociales des avals qui fragilise le fonctionnement et le devenir de la structure.

Rapports entre les sociétaires et les représentants élus à la COOPEC : Les rapports qu'entretiennent les sociétaires avec les représentants élus s'apprécient mieux dans les conditions d'accès aux sociétaires, dans les rôles des sociétaires et dans les rapports mutuels entre les sociétaires. Mais les représentants élus qui sont censés protéger et aider tous les sociétaires le font de façon inégal. Cette inégalité conditionne la fragilité de cette institution.

Ainsi, un sociétaire affirme que :

« Pour être sociétaire, c'est d'abord s'engager personnellement dans la vie de la COOPEC en souscrivant des parts sociales volontairement. Un autre sociétaire renchérit pour relever le volet coopératif. L'accès au sociétariat, c'est adhérer à un état d'esprit partagé par les dirigeants, les élus et les sociétaires. C'est rencontrer d'autres sociétaires ». Pour être un représentant élu à la COOPEC, il faut y avoir un compte et être un sociétaire aux dires de 3 enquêtés : « La COOPEC comprend 11 membres élus pour représenter les autres sociétaires. Les onze (11) membres forment la composition des différents organes élus que sont le président du conseil d'administration, le comité de contrôle, le comité d'éthique et de surveillance ».

Un autre renchérit : « A travers le comité de surveillance, nous validons la demande de prêt pour la rendre exécutoire. Pour un autre groupe de sociétaires, les organes élus sont le conseil d'administration, le comité de crédit et le conseil d'éthique et de surveillance ».

De ce qui précède, la connaissance des rapports de coopération entre les sociétaires et/ou représentants élus méritent de dégager la typologie de ses élus, leur mode de désignation et les rapports qui les lient entre eux et les sociétaires membres. Les sociétaires et les représentants élus respectent et se soumettent aux engagements pris par la structure. C'est cela que soutient le vice-président du conseil d'Administration lors de l'entretien :

« Nous répondons tous en tant qu'élus conjointement et solidairement avec les autres sociétaires des engagements contractés par notre structure. Abordant le volet des droits et des devoirs, il fait remarquer que les devoirs qui incombent aux élus s'imposent dans l'intérêt des sociétaires et qu'en revanche, ceux-ci valident les rapports d'activités en donnant le quitus. Mais nous avons des liens, disons que nous sommes là pour protéger les autres sociétaires. Nous-mêmes, nous sommes aussi sociétaires d'abord avant d'être des élus ».

Dans cette perspective les propos d'un élu sont les suivants : « Sans nous les élus, les gérants allaient se payer de manière démesurée sur l'argent des sociétaires. Ils vont faire des budgets de fonctionnement irréalistes. Comme le PCA doit donner son accord sur les charges avant toutes dépenses du personnel technique, notre rôle de représentation est réel ».

Les élus représentent la collectivité des sociétaires aux Assemblées Générales. Ils se prononcent sur l'activité et les comptes de la COOPEC. Ils participent aux réunions.

Cependant, les rapports ne sont pas au beau fixe. Il existe un climat conflictuel. L'atmosphère n'est pas agréable car l'on note des contestations au niveau des sociétaires car certains se sentent lésés alors que les élus sont les derniers remparts dans la liquidation des charges et des produits de la COOPEC. Un sociétaire note : « c'est vrai, les sociétaires ne sont pas là pour freiner les dérives du personnel technique. Et d'ailleurs, tout le monde ne peut pas le faire en même temps. Donc, ce sont les représentants qui sont les gardiens de la structure, mais ils arrangent d'autres pour laisser les autres. Par exemple, ils allègent les conditions de prêt pour certains au détriment des autres ».

Un autre renchérit : « le fonctionnement quotidien de la COOPEC est impulsé par les élus au nom des autres sociétaires. Il veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale. Pour la protection des sociétaires et de la structure, ils sont la clé de voûte de notre institution. Ils nous réunissent mensuellement pour nous permettent d'arrêter les décisions et recadrer les choses pour le fonctionnement de la structure chaque jour. Mais, il y a des plaintes. Il y a des sociétaires qui sont privilégiés par rapport à d'autres. Il y a même certains qui ne respectent pas les conditions de prêts, qui en bénéficient. Par exemple, il y a certains à qui on octroie un prêt élevé alors que les conditions de prêt ne le permettent pas. Tout ça ce n'est pas bon pour la cohésion du groupe et affaiblit la durabilité de la structure ».

Ces propos traduisent que les rapports qu'entretiennent les sociétaires avec les représentants élus sont effectivement perceptibles à travers les conditions d'accès aux sociétaires, les rôles des sociétaires et les rapports mutuels entre les sociétaires. Toutefois, ces rapports sont limités à cause du favoritisme, du népotisme et des inégalités. Ainsi, un responsable de la structure affirme : « Le comité de crédit octroie les prêts à leur connaissance sans tenir compte de la fiabilité ou de la pertinence du projet qui doit supporter le remboursement. Ils font cela sciemment pour être payés sur le prêt. Après, ils ont du mal à effectuer le recouvrement ».

Ceci dit, ces propos traduisent un favoritisme qui peut être un facteur déterminant la non pérennisation de la COOPEC.

DISCUSSION

Les pratiques sociales perçues comme des causes de la fragilité de la COOPEC dont le détournement de l'objet de prêt, l'abandon des emprunteurs par leurs avais et le rapport c'est-à-dire la familiarité entre les représentants élus qui sont des sociétaires feront l'objet de discussion. En effet, le détournement de l'objet de prêt est un facteur favorisant l'instabilité de cette structure. Cela constitue donc une entrave à la pérennisation financière. Le détournement de l'objet de crédit est une entorse à l'économie. Le détournement de l'objet de crédit est l'une des causes principales des impayés qu'enregistrent les banques et les établissements financiers. 26% des crédits octroyés n'ont pas été remboursés en 2016, une information lourde de conséquences recueillie auprès de Cyrille Sigejeje, Administrateur Directeur Général de la Banque de Gestion et de Financement (BGF). « Le détournement de l'objet de crédit est l'une des causes principales des impayés qu'enregistrent les banques et les établissements financiers ». (Niyongabo, 2017). Ainsi, l'auteur affirme que pour octroyer un crédit, les banques et les établissements financiers ont le devoir d'étudier tous les dossiers. C'est pour sélectionner les demandeurs les plus solvables », indique Sigejeje. Selon lui, l'affectation du prêt est prévue dans le contrat. C'est ce que les banques appellent l'objet de crédit. Certains clients utilisent les crédits à une fin autre que celle qui est prévue dans le contrat. C'est ce qu'on appelle « détournement de l'objet de crédit ».

Dans le cas d'espèce, un client peut contracter un crédit pour investir dans le business. Au lieu de respecter ce contrat, il construit une maison. A partir de là, le remboursement devient difficile et entrave la durabilité de la COOPEC. Tout cela montre la mauvaise foi des emprunteurs. Aussi, Ntieche (2018) met en exergue dans son étude les Contrats de dette et comportements des emprunteurs dans le secteur de la microfinance dans laquelle il affirme que le taux de faillite global effectif est de l'ordre de 39%, soit un taux annuel de 3,9%. On observe également que 46,7% environ des IMF tombés en faillite sont ceux de la deuxième catégorie avec une épargne engloutie estimée à plus de 45,57 milliards de FCFA. La principale cause évoquée semble être le retard de remboursement des prêts par les emprunteurs. Le système d'aval trompeur ou l'abandon des emprunteurs par leurs avais est une autre cause qui affecte les IMF notamment la COOPEC. Par ailleurs, Parmi les facteurs qui entravent l'instabilité des IMF, il y a le rapport entre les sociétaires et les représentants élus pouraient être perçus à travers les profils respectifs des sociétaires et des élus. L'inégalité, le népotisme, le favoritisme et les fraudes de diverses formes entravent la durabilité de la COOPEC. Ces fraudes sont pour la plupart dues aux taux d'intérêts insupportables.

CONCLUSION

A travers cette étude qui a pour thème : « pratiques sociales et fragilité des institutions de microfinance en Côte d'Ivoire : cas de la COOPEC », notre préoccupation a été de montrer que les pratiques sociales déterminent la fragilité des institutions de microfinance (IMF) dont la COOPEC. Les résultats obtenus sont les suivants : les pratiques sociales expliquent la non pérennisation c'est-à-dire l'instabilité ou la fragilité des institutions de microfinance dont la COOPEC. Ces résultats traduisent d'abord que la fragilité des institutions de microfinance dont la COOPEC est due au détournement de l'objet de prêt, ensuite à l'abandon des emprunteurs par leurs avais et enfin, la familiarité entre les représentants élus qui sont des sociétaires et les sociétaires eux-mêmes. Cela dit, les rapports entre les sociétaires et les représentants élus entravent la non pérennisation de la COOPEC à cause de la corruption et la fraude pour la plupart sont dues aux taux d'intérêts insupportables.

REFERENCES

- Adamou, Ntieche. (2018), Contrats de dette et comportements des emprunteurs dans le secteur de la microfinance, Économie et finance quantitative [q-fin]. Université de Douala (Cameroun), Français. FfNNT : ff.Fftel-04337107 HAL OPEN SCIENCE.
- Bennis, Laila. (2020), Les Institutions De La Microfinance Entre La Responsabilité Sociale Et La Performance Financière : Cas Des Associations De Micro-Crédits, TofailUniversitydoi : in <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n1p372>.
- KEMDONG TENKEU, Nicodème et NZONGANG, Joseph. (2020), Les déterminants de la pérennité des institutions de microfinance au Cameroun, Journal of Academic Finance, Vol. 11 N° 1 spring, ISSN 1923-2993.
- Niyongabo, Jean Marie Vianney. (2017), Le détournement de l'objet de crédit, une entorse à l'économie, Burundi Eco - Hebdomadaire socio-économique © 2023in <https://burundi-eco.com/detournement-de-lobjet-de-credit-entorse-a-leconomie>, consulté le 22 mai 2024.
- Solhi, Sanae. (2020), Pérennité et Efficience des Institutions de Microfinance au Maroc, dans Accès aux services financiers, inclusion et durabilité économique en Afrique (2020), pages 113 à 143.
- Togba, Edith. (2019), Performance de la microfinance en Afrique de l'Ouest, in https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/wps_no_319_performance_de_la_microfinance_en_afrique_de_louest.pdf.